

**Réunion d'experts techniques et juridiques à participation non limitée sur  
l'échange d'informations concernant l'application par les États du Code de  
conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et de  
ses Orientations complémentaires pour l'importation et l'exportation  
de sources radioactives**

**Vienne, 17-21 mai 2010**

**Rapport du Président**

1. Une réunion d'experts techniques et juridiques à participation non limitée sur l'échange d'informations concernant l'application par les États du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives (le Code) et de ses Orientations complémentaires pour l'importation et l'exportation de sources radioactives (les Orientations) a eu lieu du 17 au 21 mai 2010, au Siège de l'AIEA à Vienne, sous la présidence de M. S. McIntosh (Australie).

2. La réunion a rassemblé 160 experts de 90 États Membres de l'AIEA (Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Liban, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Niger, Nigeria, Norvège, Pakistan, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Vietnam, Yémen et Zimbabwe), et d'un État non membre de l'AIEA (Maldives). Des observateurs de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de l'Association internationale de producteurs et de fournisseurs de sources (ISSPA) et de l'Institut mondial de sécurité nucléaire, y ont aussi assisté. M. H. Mansoux (Division de la sûreté radiologique et de la sûreté du transport et des déchets), M. W. Tonhauser (Bureau des affaires juridiques), et M. D. Winter (Bureau de la sécurité nucléaire) étaient les secrétaires scientifiques de la réunion.

3. L'objectif de la réunion était de favoriser un vaste échange d'informations sur l'application du Code et des Orientations au niveau national. Compte tenu de la nature juridiquement non contraignante du Code et des Orientations, la participation à la

réunion et la soumission de communications et de présentations étaient volontaires et la réunion était ouverte à tous les États Membres et non membres de l'AIEA, qu'ils se soient ou non engagés politiquement en faveur du Code et/ou des Orientations. L'ordre du jour de la réunion est joint au présent rapport.

4. La réunion a été ouverte par M. Taniguchi, Directeur général adjoint chargé du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires de l'AIEA. Dans son allocution, M. Taniguchi a noté que jusque-là, 99 États s'étaient engagés politiquement à appliquer le Code et que 58 d'entre eux avaient en outre notifié au Directeur général leur intention d'agir de manière harmonisée conformément aux Orientations. Il a rappelé le processus officiel d'échange volontaire périodique d'informations entre les États sur l'application du Code et des Orientations. Ce mécanisme, qui a été entériné par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA en 2006, définit le cadre de cette réunion, la deuxième du processus (la première a eu lieu en 2007). M. Taniguchi a exprimé sa satisfaction concernant le succès de ce processus volontaire, ouvert et transparent, de partage de données d'expérience, et a appelé à l'améliorer continuellement. Il a invité les participants à s'entendre sur des conclusions concrètes axées sur l'action avant la fin de la semaine pour accroître la participation au processus, approfondir le niveau de partage de connaissances et de données d'expérience et faciliter davantage l'échange d'informations.

5. Au cours de la réunion, un certain nombre de présentations ont été faites sur les questions pertinentes pour la sûreté et la sécurité des sources radioactives par des représentants du Secrétariat de l'AIEA et des participants. Certaines de ces présentations ont porté sur les faits marquants récents survenus concernant les publications de l'AIEA. D'autres ont examiné les programmes et services d'assistance de l'AIEA et d'autres programmes et services, ainsi que des exemples de retours d'informations en provenance des pays. Des informations détaillées sur ces présentations figurent dans l'ordre du jour ci-joint.

6. Au cours des deuxième et troisième jours, les participants se sont répartis en trois groupes de pays (par ordre alphabétique), pour faciliter la présentation volontaire d'exposés et des discussions sur tous les aspects liés à l'application du Code et des Orientations. Ces groupes de pays étaient présidés par M<sup>me</sup> O. Makarovska (Ukraine), M. R. Gutterres (Brésil), et M. G. Emi-Reynolds (Ghana), avec l'assistance de M. S. Evans, M. D. Mroz, M. J. Rodriguez, M<sup>me</sup> V. Kourkouliou, M. W. Leotwane, M. D. Winter, M. E. Reber, M. T. Hailu et M. B. Waud du Secrétariat de l'AIEA. Des experts de 51 États ont présenté des exposés sur l'application du Code et des Orientations. En outre, 37 États ont soumis des communications avant la réunion, lesquelles ont été mises à la disposition de tous les participants. Au total, 68 États participants ont donné des informations sur l'état de l'application du Code et des Orientations dans leurs pays. Toutes les informations fournies par les États, et les exposés présentés au cours des séances plénières, ont été mises à la disposition des participants sur une page web dédiée.

7. Après les séances des groupes de pays, les trois groupes se sont réunis en plénière pour discuter les constatations globales. Les principaux points sont résumés ci-après.

## **Infrastructure de contrôle réglementaire pour la sûreté et la sécurité**

8. Les participants ont encore reconnu que l'établissement et le maintien d'un ou plusieurs organismes de réglementation, dont les fonctions sont réellement indépendantes d'autres fonctions en ce qui concerne les sources radioactives, est une des étapes les plus importantes vers l'application efficace du Code et des Orientations. Toutefois, ils ont aussi reconnu que l'indépendance effective ne dépend pas seulement de la place de l'organisme de réglementation dans la structure gouvernementale. Elle est principalement déterminée par les normes de compétences professionnelles du personnel de réglementation, son intégrité, la disponibilité de ressources financières adéquates et enfin l'établissement de cultures de sûreté et de sécurité au niveau aussi bien des organismes de réglementation que des titulaires de licence.

9. Le développement de l'infrastructure réglementaire pour le contrôle des sources radioactives s'est poursuivi à un rythme soutenu. Les programmes d'assistance de l'AIEA et les autres programmes d'assistance ont joué un rôle précieux à cet égard. En particulier, l'élaboration de législations et de réglementations sur la sécurité s'est améliorée depuis 2007. De nombreux États ont récemment établi de telles législations et réglementations, ou sont dans les derniers stades de leur élaboration. Les conditions des licences concernant la sécurité sont aussi largement observées. Les orientations de la collection Sécurité nucléaire publiées récemment par l'Agence – en particulier celles ayant trait à la sécurité des sources radioactives et à la sécurité des matières nucléaires en cours de transport – faciliteront encore l'élaboration des normes nationales de sécurité.

10. D'une manière générale, l'organisme de réglementation pour la sûreté joue le premier rôle en vue de garantir le respect des prescriptions de sûreté à travers les processus de licence, d'inspection et de coercition, même dans les cas où une autre entité gouvernementale est l'autorité compétente pour la sécurité des sources radioactives. Par ailleurs, l'importance de la coopération entre les organismes nationaux compétents en ce qui concerne la sûreté et la sécurité de ces sources est généralement reconnue. Il a été reconnu que la promulgation de législations et de réglementations n'est pas suffisante – elle doit être appuyée par une sensibilisation accrue et le développement de compétences en matière de sûreté et de sécurité au niveau des organismes de réglementation, des titulaires de licence et des parties prenantes pertinentes (voir ci-dessous).

11. Comme en 2007, il y a eu des discussions sur la relation entre le Code et la législation de l'Union européenne (UE), telle la Directive relative au contrôle des sources radioactives scellées de haute activité. Il a été reconnu que l'application simultanée de la législation de l'UE et du Code et des orientations par les États Membres de l'UE continue de poser certaines difficultés. Les États Membres de l'UE ont été encouragés à poursuivre les discussions avec la Commission européenne et l'AIEA pour résoudre les problèmes éventuels.

## **Installations et services à la disposition des personnes autorisées à gérer des sources radioactives**

12. La réunion a été informée que, avec l'assistance, dans de nombreux cas, de programmes de l'AIEA et de programmes bilatéraux, de nombreux États avaient renforcé leur capacité de surveillance, de détection, de manipulation et de caractérisation des sources radioactives, et amélioré la sécurité non seulement des installations dans lesquelles des sources radioactives de haute activité pourraient être utilisées ou entreposées, mais aussi des opérations de transport connexes. L'assistance de tels programmes reste disponible, et tous les États qui en ont besoin sont encouragés à se rapprocher de l'AIEA et d'autres donateurs à cet égard.

## **Formation du personnel de l'organisme de réglementation, des services chargés de l'application des lois et des organismes d'intervention en cas d'urgence**

13. La réunion a été informée de l'existence d'un large éventail de cours offerts par l'Agence et d'autres programmes nationaux et régionaux d'assistance. Les cours axés sur des mesures pratiques – comme l'utilisation du matériel de détection des rayonnements, ou l'élaboration de plans de sécurité d'installations – ont été considérés comme particulièrement importants. Il a été noté que la vraie durabilité des compétences nationales – en particulier dans les entités comme les services des douanes et les organismes chargés de l'application des lois – passe nécessairement par l'élaboration de stratégies nationales de formation établies sur la base d'une connaissance approfondie des conditions locales et mises en œuvre par des formateurs locaux. À cet égard, des cours de « formation des formateurs » dispensés par des programmes d'assistance externes, en particulier ceux du programme de coopération technique de l'Agence, sont essentiels. Il a été noté que l'efficacité et la durabilité de ces programmes de formation pouvaient être mesurées et améliorées grâce à des méthodes d'accréditation basées sur les compétences.

## **Registre national des sources radioactives**

14. Des progrès considérables ont été rapportés en ce qui concerne l'établissement et le maintien d'un registre national des sources radioactives de catégories 1 et 2 comme recommandé par le Code. La plupart des États représentés à la réunion ont désormais établi un tel registre national, même s'il a été reconnu que celui-ci pourrait ne pas consigner toutes les sources du passé (c'est-à-dire acquises avant la mise en place des structures nationales de réglementation). Des efforts visant à reprendre le contrôle de ces sources, y compris grâce à leur inclusion dans le registre national, sont essentiels. Certains registres nationaux contiennent des sources en-deçà des catégories 1 et 2, mais le Code ne constitue qu'une norme minimale à cet égard. De nombreux États ont utilisé le Système d'information pour les autorités de réglementation (RAIS) de l'AIEA comme base pour l'élaboration de leur registre national.

## **Stratégies nationales pour prendre ou reprendre le contrôle des sources orphelines, y compris les dispositions adoptées pour signaler les pertes de contrôle et pour sensibiliser aux dangers des sources orphelines et encourager la surveillance en vue de les détecter**

15. De nombreux participants ont présenté les stratégies utilisées par leurs pays pour chercher et reprendre le contrôle des sources orphelines. Ces stratégies comprennent des campagnes de sensibilisation, des recherches sur les sites probables, l'amnistie pour les détenteurs non autorisés de sources qui les déclarent à l'organisme de réglementation ou aux autorités compétentes, et l'introduction de numéros de téléphone gratuits par les organismes de réglementation. L'élaboration de ces stratégies est parfois prescrite par la législation nationale.

16. La réunion a noté qu'il est important que la stratégie nationale prévoie une méthode de récupération pour les sources découvertes, et notamment détermine des installations où elles peuvent être entreposées en sûreté et en sécurité. Par ailleurs, il faudrait faire une enquête pour savoir qui est responsable de la source. Si cette enquête n'est pas concluante, l'État devra normalement supporter le coût de la gestion à long terme de la source, dans le cadre de son rôle de protecteur de la santé des citoyens, par le biais de l'organisme de réglementation ou d'un autre organisme nucléaire national.

17. Les participants ont noté que de nombreux États avaient installé des portiques et d'autres dispositifs de détection de rayonnements aux frontières, ce qui a été considéré comme une bonne pratique. Ils ont en outre rappelé que la Réunion technique sur l'application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives en ce qui concerne les stratégies à long terme pour la gestion des sources scellées de 2009 avait discuté, sans résolution, la question du sort des sources orphelines interceptées aux frontières (voir paragraphes 36 et 37 du rapport de cette réunion). Il est universellement reconnu que la sûreté et la sécurité des sources radioactives concernées devraient être des considérations de premier plan, mais les questions entourant la garde et la propriété de ces sources seront probablement complexes des points de vue technique, financier et juridique. La réunion a recommandé que ce problème soit examiné plus avant par l'Agence avec comme objectif l'élaboration d'orientations, en tenant compte des points de vue des organismes de réglementation, des autorités douanières, des expéditeurs, des destinataires et des transporteurs. Ce processus pourrait profiter de l'examen du traitement de cette question dans les régimes de transport d'autres matières dangereuses.

18. Les participants ont rappelé que la question des incidents concernant des sources fondues dans des déchets métalliques avait été examinée à la réunion de 2009, et continuait de présenter un défi dans de nombreux pays. Les bonnes pratiques dans ce domaine – y compris le « Protocole de collaboration pour la surveillance radiologique des matériaux métalliques » adopté en Espagne – ont été discutées au cours de la réunion. Il a été généralement recommandé que les recycleurs de déchets métalliques ne se contentent pas d'un seul portique de détection à l'entrée de leur installation, dans la mesure où l'effet protecteur des autres métaux transportés dans le conteneur d'expédition pourrait bien rendre une source indétectable à cet endroit. La mise en place de détecteurs à d'autres points du processus de recyclage – comme au

niveau des courroies internes de transmission ou des points de sortie du métal reconstitué – est recommandée. La réunion a en outre noté qu'il faudrait envisager de mettre en œuvre des programmes de surveillance dans d'autres installations de gestion ou de recyclage de déchets.

19. Le Secrétariat a fait savoir qu'il organiserait en juillet 2010 une réunion de consultants pour élaborer un premier projet de proposition d'accord international sur le mouvement transfrontière de la ferraille contenant des matières radioactives. Cette réunion donnerait suite aux recommandations de la Conférence internationale sur le contrôle et la gestion de la présence fortuite de matières radioactives dans la ferraille, tenue à Tarragone (Espagne), du 23 au 27 février 2009. Les participants à cette réunion ont recommandé que la réunion de consultants tienne compte des dispositions du Code relatives à la surveillance des déchets métalliques, dont la mise en œuvre réduirait considérablement l'incidence de la contamination. Il a aussi été noté que la réunion de consultants examinerait probablement la question des niveaux de libération. Il faudra veiller à ce que la mise en place d'un tel instrument tienne compte de l'existence et du contenu du Code, étant donné les risques de chevauchement.

### **Méthodes de gestion des sources au terme de leur cycle de vie**

20. La question des sources retirées du service a été longuement discutée à la réunion de 2009. Au vu de cette discussion et du temps limité disponible à cette réunion, les participants se sont concentrés sur un nombre limité de sujets. D'une manière générale, on peut dire que la réexpédition au fournisseur des sources retirées du service était la stratégie de gestion préférée dans de nombreux États. Toutefois, il a été reconnu que certaines sources ne pourraient être réexpédiées au fournisseur, et que tous les États devraient donc élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales pour la gestion de la fin de vie des sources radioactives. Lors de l'élaboration de ces stratégies nationales, l'État devrait tenir compte de la nécessité de mettre en place des installations pour l'entreposage à long terme ou le stockage définitif des sources radioactives pour lesquelles aucune utilisation ultérieure n'est prévue.

21. Comme noté à la réunion de 2009, un obstacle à la réexpédition de sources à un fournisseur concerne la difficulté d'organiser le transport de la source, soit parce que le transporteur refuse l'expédition, soit parce que le certificat de la source elle-même, ou du conteneur dans lequel elle a été initialement transportée, est périmé. Le Secrétariat a été encouragé à étudier la possibilité d'élaborer et de publier une liste des conteneurs actuellement approuvés pour le transport des sources de haute activité. Les États ont été exhortés à autoriser le recours à des arrangements spéciaux pour transporter une seule fois des sources retirées du service dans ces circonstances. Les États-Unis d'Amérique ont fait savoir qu'ils poursuivaient les travaux de conception d'un nouveau conteneur de type B qui pourrait servir à transporter des types très variés de sources. On espère que celui-ci sera disponible pour utilisation dans deux-trois ans.

22. La réunion a examiné l'application, aux sources retirées du service, des dispositions de la législation nationale interdisant l'importation de déchets radioactifs – même si ces sources étaient à l'origine exportées de l'État en question. Certains États, et l'ISSPA, ont noté que dans les conditions normales, une source retirée du service est réexpédiée au fabricant. Celui-ci l'examine alors pour déterminer si, dans la pratique, elle peut être réutilisée ou recyclée économiquement. Si le fabricant

détermine après cet examen que la source ne peut être réutilisée ni recyclée, celle-ci entre alors dans la catégorie des déchets radioactifs. Dans le cadre de ce processus, la réexpédition d'une source retirée du service ne serait pas considérée comme une importation de déchets radioactifs. De même, il a été noté qu'un État qui exporte une source retirée du service devrait éviter de l'appeler déchet radioactif. Dans le même temps, il a été reconnu que les décisions relatives au moment où les sources retirées du service sont qualifiées de déchets radioactifs dépend, dans une large mesure, des dispositions de la législation nationale.

23. Les participants ont rappelé la discussion de l'année précédente sur l'imposition de garanties financières au moment de la réception d'une source. Celles-ci pourraient servir à couvrir les coûts de la réexpédition aux fournisseurs et/ou ceux de l'entreposage à long terme ou du stockage définitif de la source si elle ne peut être réexpédiée au fournisseur. La méthode de calcul de ces garanties était variable, mais généralement basée sur une estimation du coût total du stockage définitif de la source, et des mises à jour périodiques. De tels mécanismes sont de plus en plus utilisés dans un certain nombre de pays. D'un autre côté, il a été noté que l'imposition de telles prescriptions aux utilisateurs de sources dans les pays en développement pouvait rendre l'utilisation de sources trop chère pour les installations comme les hôpitaux, et les gouvernements nationaux pourraient donc, dans le cadre de leurs stratégies nationales pour la gestion des sources retirées du service, préférer prendre la responsabilité pour ces sources à la fin de leur durée de vie utile si elles ne peuvent pas être réexpédiées au fournisseur. Cette stratégie serait prise en compte dans les conditions de licence.

24. Ces dernières années, un certain nombre de pays ont établi des installations centrales d'entreposage des déchets, souvent avec l'assistance de l'AIEA ou de programmes bilatéraux. Cela a été considéré comme une bonne pratique, à condition que l'État concerné dispose de l'infrastructure réglementaire et des compétences requises pour une exploitation sûre et sécurisée et la maintenance de l'installation. À plus long terme, le stockage définitif des sources à longue période sera encore nécessaire, et le stockage définitif dans des forages sera une option pour certains pays. Il a été noté que la mise en place d'installations régionales de gestion des sources retirées du service, aussi souhaitable soit-elle, était peu probable à court terme, et que le fait que l'on pourrait établir de telles installations dans l'avenir ne devrait pas servir d'excuse pour ne pas élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales pour la gestion de la fin de vie des sources radioactives.

25. Les programmes d'assistance de l'AIEA dans ce domaine ont été largement appréciés, et notamment la mise au point et l'utilisation d'une cellule chaude mobile pour le conditionnement des sources de haute activité en vue du transport et de l'entreposage.

### **Expérience concernant l'application des dispositions du Code relatives aux importations et aux exportations et des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives**

26. L'application des Orientations sur une base harmonieuse et cohérente reste un défi. La réunion a encouragé l'élaboration et l'utilisation d'arrangements bilatéraux et d'autres arrangements administratifs pour faciliter cette application. Un certain

nombre de domaines dans lesquels on pourrait améliorer les Orientations ou leur mise en œuvre ont été déterminés.

27. La réunion a noté que les retards dans les réponses aux demandes de consentement entravaient l'utilisation bénéfique des sources et imposaient des coûts considérables aux fournisseurs – coûts qui seraient en fin de compte répercutés sur les utilisateurs. Elle a rappelé la discussion menée en 2008 sur le rôle des points de contact à la Réunion d'experts techniques et juridiques à participation non limitée sur le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives : enseignements tirés de l'application des Orientations complémentaires pour l'importation et l'exportation de sources radioactives. On a estimé que certains des problèmes ayant trait à l'application des Orientations – en particulier les cas où les demandes de consentement pour l'exportation de sources de catégorie 1 restent sans réponse – pourraient avoir été dus à une mauvaise connaissance du rôle des points de contact, ou à la désignation de points de contact inappropriés. Il a donc été suggéré que l'Agence élabore un document succinct définissant le rôle des points de contact dans le cadre des Orientations. Un tel document aiderait les États dans la désignation d'un point de contact approprié, et les points de contact dans l'exercice de leurs fonctions.

28. Les participants ont aussi rappelé que la réunion de 2008 avait souligné qu'il était préférable de désigner un poste ou un organisme (avec un courriel générique ou un numéro de télécopieur) plutôt que de choisir nommément un individu comme point de contact national. Ils ont aussi noté qu'à défaut, les États pouvaient mettre en place des arrangements pour éviter que l'absence de l'individu désigné n'entraîne des problèmes et des retards. La réunion s'est félicitée de l'initiative récente de l'AIEA, qui a envoyé une requête à tous les États leur demandant d'examiner et de mettre à jour, selon que de besoin, les informations concernant leurs points de contact, et a recommandé que le Secrétariat fasse de même chaque année.

29. La réunion a estimé que le contrôle des sources en cours d'exportation d'un État à un autre serait amélioré si l'État importateur pouvait informer l'État exportateur que la source a été reçue à sa destination et est sous le contrôle réglementaire de l'État importateur. Un projet de formulaire élaboré à cet effet a été distribué par le Secrétariat et devrait être examiné plus avant.

30. La réunion a reconnu les avantages de la mise en œuvre, par les États exportateurs, d'une approche harmonisée pour évaluer un État importateur et savoir s'il dispose des capacités et des ressources réglementaires et techniques nécessaires pour une gestion sûre et sécurisée de la source. Un accès amélioré aux informations ayant trait aux capacités réglementaires et techniques de l'État importateur permettrait à l'État exportateur d'octroyer les autorisations d'exportation plus rapidement et de façon plus cohérente, ce qui serait à l'avantage de l'État importateur. En vertu des Orientations, c'est à l'État exportateur qu'incombe la responsabilité finale de l'évaluation, et il peut pondérer différemment des facteurs particuliers de l'évaluation. La réunion a encouragé le Secrétariat à examiner, par l'intermédiaire de la réunion de consultants visée au paragraphe 34, les différentes manières possibles dont l'AIEA pourrait aider dans l'évaluation du système de contrôles de l'État importateur – par exemple en communiquant un résumé ou une partie des résultats des missions d'évaluation de l'AIEA si l'État concerné donne son consentement.

31. Les participants ont rappelé la discussion menée à la réunion de 2008 sur le questionnaire d'autoévaluation. Un certain nombre de suggestions d'amendement de ce questionnaire ont été avancées. En particulier, il a été noté qu'il n'est pas très détaillé, et qu'il fait référence à un programme de coopération technique qui n'existe plus. La réunion a convenu de la nécessité d'actualiser et de réviser ce questionnaire pour améliorer son efficacité.

32. Elle a par ailleurs rappelé qu'à la réunion de 2008, des préoccupations avaient été exprimées concernant la question de savoir si les organismes de réglementation recevaient notification de chaque transit et de chaque transbordement de sources radioactives de catégories 1 et 2 sur leurs territoires. À l'époque, il avait été noté que le Règlement de transport de l'AIEA contenait des dispositions concernant la notification aux États du transit d'expéditions de matières radioactives (y compris les sources radioactives). Toutefois, il avait aussi été noté que les seuils de notification au titre du Règlement de transport étaient différents de la catégorisation des sources utilisée pour le Code et les Orientations, ce qui pourrait signifier que les dispositions de notification en vertu de ce règlement ne s'appliqueraient pas à toutes les sources de catégories 1 et 2.

33. Il a été rappelé à la réunion que l'imposition de prescriptions supplémentaires en ce qui concerne le transit ou le transbordement exacerberait les problèmes existants dans de nombreux pays où il y a déni d'expédition. Elle a été en outre informée que le guide d'application de l'AIEA sur le transport des matières radioactives récemment publié (collection Sécurité nucléaire, n° 9) recommandait que les États de transit soient informés de tous les transits de sources radioactives de catégories 1 et 2. Elle a donc conclu que si les États adoptent les dispositions de ce guide, il ne serait plus nécessaire d'amender le Code et les Orientations pour régler cette question.

34. Compte tenu des discussions ci-dessus, la réunion a recommandé de mettre en place un processus pour l'examen de ces orientations. Ce processus examinerait toutes les questions ci-dessus et pourrait déboucher sur certains amendements aux Orientations ou à leur annexe. Il devrait comprendre une réunion initiale de consultants, dont les recommandations seraient soumises pour examen à une réunion à participation non limitée qui aurait lieu au milieu de l'année 2011. Il a été noté que des changements des Orientations pourraient contraindre à reprendre les engagements politiques concernant ces orientations

### **Examen du processus officiel**

35. Les participants ont exprimé leur satisfaction générale en ce qui concerne le processus actuel et souligné les avantages tirés de l'échange de connaissances et de données d'expérience dans l'application du Code et des Orientations. En particulier, ils ont noté que des personnes autres que le personnel de l'organisme de réglementation – par exemple les utilisateurs, le personnel des organismes de gestion des déchets et des services des douanes – pouvaient aussi profiter de la participation aux réunions. Les États peuvent déjà les inclure dans leurs délégations, et sont encouragés à explorer activement cette possibilité lors des décisions concernant la composition des délégations aux futures réunions. Sur une autre question, il a été recommandé que, compte tenu de l'importance des échanges au sein des groupes de pays, deux jours et demi soient consacrés aux réunions de ces groupes au cours de la prochaine réunion d'échange d'informations. Ces réunions pourraient allouer

spécifiquement du temps aux discussions thématiques en plus des présentations nationales (un tel arrangement a déjà été mis en œuvre officieusement).

36. Il a été noté que le processus officiel prévoyait des réunions régionales ainsi que des réunions internationales. Toutefois, peu de réunions de ce genre ont eu lieu à ce jour. Les avantages potentiels de telles réunions ont été largement reconnus. La réunion, tout en reconnaissant l'existence de contraintes budgétaires, a encouragé le Secrétariat à jouer un rôle plus actif dans l'organisation de ces réunions régionales. Le rôle potentiel des contributions extrabudgétaires à cet égard a été reconnu.

37. La réunion a reconnu l'importance des réunions tenues en 2008 et 2009, et exhorté à les poursuivre. Comme noté au paragraphe 34, la prochaine réunion de ce genre aura lieu en 2011 et examinera la possibilité de réviser les Orientations.

38. Ces améliorations du processus peuvent être introduites sans amender le processus officiel approuvé par le Conseil des gouverneurs en 2006.

### **Synergies entre le code de conduite et la Convention commune**

39. Le Secrétariat a rappelé qu'il avait déjà indiqué que l'expérience des parties à la Convention commune serait bénéfique pour les réunions sur le Code de conduite. À cette fin, il organisera en octobre 2010 au Portugal une réunion pour examiner la question plus à fond. La réunion a convenu qu'elle aiderait les participants à se préparer pour les futures réunions sur le Code de conduite si les parties contractantes à la Convention commune qui assistent à ces réunions leur communiquent les sections pertinentes de leurs rapports nationaux à la réunion d'examen précédente tenue au titre de la Convention.

### **Statut du Code**

40. Les participants ont exprimé leur satisfaction générale en ce qui concerne le présent statut du Code. Le processus ouvert et inclusif adopté est extrêmement bénéfique pour tous les pays participants. Décider de changer le statut du Code pourrait avoir des conséquences sur ce processus. Malgré cette opinion générale, il a été reconnu qu'à un moment ou à un autre dans l'avenir, les États pourraient vouloir examiner la possibilité d'élaborer un instrument juridiquement contraignant dans ce domaine. Il se peut que cet instrument soit élaboré parallèlement à la poursuite de la mise en œuvre du Code.

### **Conclusions**

41. Un certain nombre de conclusions ont été tirées, comme suit :

41.1. Le Code et les Orientations bénéficient d'un large appui international. Les États qui ne se sont pas encore engagés politiquement en faveur du Code et/ou des Orientations sont encouragés à envisager de le faire.

41.2. L'adoption et l'application du Code par les États, le programme de coopération technique de l'Agence et les programmes d'assistance bilatérale ont permis d'importantes améliorations de l'infrastructure réglementaire et des capacités concernant les sources radioactives dans de nombreux États.

- 41.3. L'application des orientations a permis de réduire l'incidence des sources orphelines. Dans le même temps, certaines questions pratiques d'application se sont posées, et des révisions relativement mineures des Orientations pourraient donc s'avérer souhaitables.
- 41.4. Les registres nationaux des sources se sont révélés être un élément essentiel du processus de contrôle réglementaire.
- 41.5. Les sources orphelines détectées aux frontières nationales doivent être gérées de manière sûre et sécurisée. Cette question devrait être examinée dans le cadre d'autres discussions multilatérales.
- 41.6. L'importance de l'application durable de tous les aspects du Code a été soulignée. Cette durabilité nécessite la mise en place de compétences nationales et de capacités de formation dans tous les États, ainsi qu'un appui et une coopération continus aux plans international, multilatéral et bilatéral.
- 41.7. Les participants ont convenu que la réunion avait atteint son objectif consistant à faciliter l'échange d'informations entre les États. Le processus d'auto-évaluation utilisé dans la préparation des communications a aussi été bénéfique. Les participants ont apprécié la franchise des discussions, et attendent avec intérêt les futures réunions d'échange d'informations, ainsi que les réunions régionales et les réunions thématiques intersession.

42. En ce qui concerne le financement des réunions organisées dans le cadre du processus officiel, il est rappelé que le budget ordinaire de l'Agence ne prévoit pas les fonds nécessaires. La mise en œuvre du processus repose donc principalement sur le financement extrabudgétaire. Cette année encore, des donations spécifiques de l'Australie, du Canada, du Danemark et des États-Unis d'Amérique ont permis la participation d'experts d'États qui, autrement, n'auraient pas pu y prendre part. Les États Membres sont encouragés à envisager de contribuer à titre volontaire à ce financement.

43. Comme prévu dans le mécanisme approuvé par le Conseil, les experts ont suggéré que le Directeur général soumette le présent rapport aux organes directeurs de l'Agence pour information.

### **Recommandations**

44. La réunion recommande les mesures suivantes :
- La mise en place, par le Secrétariat, d'un processus d'examen des Orientations, comme prévu au paragraphe 34 ;
  - L'organisation, par le Secrétariat, d'une réunion de consultation pour examiner la question de la gestion des sources orphelines détectées aux frontières nationales. Cet examen devrait tenir compte des questions soulevées au paragraphe 17 ;
  - La prise en compte, par les États, des orientations de la collection Sécurité nucléaire dans l'élaboration de leurs cadres nationaux de sécurité des sources ;

- L'organisation, par l'AIEA, d'une conférence internationale de suivi des conclusions de la Conférence internationale sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives : élaboration d'un système mondial de suivi continu des sources applicable tout au long de leur cycle de vie, tenue à Bordeaux, en 2005. Cette conférence pourrait se tenir en même temps que la prochaine réunion d'experts techniques et juridiques à participation non limitée sur l'échange d'informations concernant l'application par les États du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et des Orientations complémentaires pour l'importation et l'exportation de sources radioactives.

Steven McIntosh

Président

21 mai 2010